



**Direction Interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)  
Direction de l'exploitation  
District urbain**

---

**Arrêté n°DU 24.104 en date du 13 novembre 2024**

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur la RN 568 dans le cadre de travaux de fauchage et curage des roubines au niveau du giratoire St Gervais vers la RP 545 au PR 28+700.

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

----

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2020, relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore,

**VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux de fauchage et curage des roubines au niveau du carrefour giratoire entre la RN 568, PR 28+700 dit de "St Gervais" et la route portuaire n° RP 545,

**SUR** proposition du chef de centre de Lavera de la DIR Méditerranée,

## ARRETE

### ARTICLE 1 – Description des travaux

Dans le cadre des travaux de fauchage et de curage des roubines au niveau du carrefour giratoire entre la RN 568, PR 28+700 dit "St-Gervais" et la route portuaire n° RP545, des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre à partir du 18 novembre 2024 à 8h00 jusqu'au 21 novembre 2024 à 16h00, en journée seulement.

### ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

**Du 18 novembre 2024 à 8h00 au 21 novembre 2024 à 16h00, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre, en journée seulement :**

- Fermeture totale à la circulation de la bretelle de sortie, du carrefour giratoire donnant accès à la route portuaire n° RP545, entre la RN 568, PR 28+700 et la route portuaire n° RP545, en journée seulement, entre 8h00 et 16h00. En dehors de cet horaire, la bretelle est ouverte à la circulation sans contrainte particulière.

Une déviation est mise en place par la RN 568 dans le sens de circulation de Martigues vers Arles jusqu'au carrefour giratoire entre le RN 568, PR 26+620 dit "du Guignonnet" et la voie communale dite "Route du Guignonnet", la voie communale dite "Route du Guignonnet" jusqu'au carrefour avec la route portuaire n° RP 545.

### ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED	Chemin du commandant J-F MATTEI 13240 Septèmes-les-vallons	M.CANAC	06 65 43 56 00

### ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED DU CEI de Lavera	Centre d'Intervention et d'Entretien de Lavera Route de la gare Lavera	Olivier DUDKA	06 68 75 96 49

## ARTICLE 5 – Entreprise en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
David Calviere	Mas du Coussoul Neuf 71 Route d'Entressen 13118 Istres	David Calviere	06 16 78 78 82

## ARTICLE 6 – Entreprises en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
DIRMED DU CEI de LAVERA	Centre d'Intervention et d'Entretien de LAVERA Route de la gare	Olivier DUDKA	06 68 75 96 49

## ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

## ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Mairie de Fos-sur-Mer,
- Mairie de Port-de-Bouc,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

**FAIT** à MARSEILLE, le 13 novembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjointe au Chef du District Urbain

Mme. Alméria SENECAAT